SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
LA CÔTE

par les Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA pour la Mise en conformité Lhand de la gare de Yens

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District Morges **Commune Yens**

EXPROPRIES **Indemnités**

	Fr. à payer par l'expropriant
– ANDRÉ Jean-Luc	11’282.65
– VIRCHAUX Lonny	670.50
– Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	0.00

Servitude à constituer:

Passage de câbles grevant la parcelle 636 de Yens

Les conservateurs du registre foncier: **N. Bérard et D. Pradervand**